CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 210.930 du 1er février 2011

A. 181.200/XV-1368

En cause : **la s.a. I.C. Belgium**,
ayant élu domicile
avenue de l'Opale 80
1030 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
ayant élu domicile chez
Me Ph. COENRAETS, avocat,
boulevard de la Cambre 27
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XVe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 février 2007, par la s.a. I.C. Belgium, qui demande l'annulation de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2006 par lequel le recours contre la décision du collège d'urbanisme du 22 mars 2006 est partiellement accueilli et le permis d'urbanisme sollicité délivré pour le seul rez-de-chaussée de l'immeuble sis avenue de l'Opale 80 à 1030 Bruxelles en ce qu'il refuse l'affecation «bureaux» des premier et deuxième étages;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. P. DEBROUX, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 27 décembre 2010, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 19 janvier 2011;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSZKY, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Me Chr. LEPINOIS, *loco* Me Ph. COENRAETS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. P. DEBROUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 18 octobre 2010, la partie requérante a informé le Conseil d'État qu'elle souhaitait se désister de son recours; que rien ne s'oppose au désistement,

D É C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le premier février deux mille onze par :

M. I. KOVALOVSZKY, président de chambre f.f.,
Mme N. ROBA, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

N. ROBA I. KOVALOVSZKY